

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REPLICA  
Design code : A23546A  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : Q7S4-JKWN-9108-AGJ4

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide  
Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France  
  
Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
  
Télécax : +33 (0)1 39 42 20 10  
  
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)  
et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40  
05 48 48

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aquatiques,  
aquatique, Catégorie 1

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version  
5.0

Date de révision:  
05.03.2025

Numéro de la FDS:  
S00031368148

Date de dernière parution: 28.10.2022  
Date de la première version publiée:  
28.10.2022

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

H318  
H410

Provoque de graves lésions des yeux.  
Très toxique pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P280      Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

#### Intervention:

P305 + P351 + P338    EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310      Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Elimination:

P501      Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts

#### Etiquetage supplémentaire

EUH208      Contient 345642-79-7. Peut produire une réaction allergique.

EUH401      Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
345642-79-7		Skin Sens. 1A; H317	>= 20 - < 30
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	64742-94-5 265-198-5 649-424-00-3 01-2119510128-50-xxxx	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 20 - < 25
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
méfenpyr-diéthyle	135590-91-9 01-2119480146-39-xxxx	Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7 616-108-00-1	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 2,5 - < 10
mésosulfuron-méthyle (ISO)	208465-21-8 607-729-00-9	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0 Date de révision: 05.03.2025 Numéro de la FDS: S00031368148 Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Kaolien	1332-58-7 310-194-1		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vousappelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.  
Traiter de façon symptomatique.  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool  
ou  
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Oxydes de soufre  
Composés chlorés

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).  
Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.  
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.  
Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0 Date de révision: 05.03.2025 Numéro de la FDS: S00031368148 Date de dernière parution: 28.10.2022  
Date de la première version publiée: 28.10.2022

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	64742-94-5	TWA	8 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
méfenpyr-diéthyle	135590-91-9	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
iodosulfuron-méthyle-sodium	144550-36-7	TWA	1 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
mésosulfuron-méthyle (ISO)	208465-21-8	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	Fournisseur
Kaolien	1332-58-7	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)				
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes				

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méfenpyr-diéthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	6 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,7 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	150 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg

##### Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version  
5.0

Date de révision:  
05.03.2025

Numéro de la FDS:  
S00031368148

Date de dernière parution: 28.10.2022  
Date de la première version publiée:  
28.10.2022

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
méfenpyr-diéthyle	Eau douce	0,01 mg/l
	Eau de mer	0,001 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,522 mg/kg
	Sédiment marin	0,052 mg/kg
	Sol	1 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTROLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINEES A LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ETIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

### Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux par inadvertance.  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial  
L'équipement doit être conforme à l'EN 166

### Protection des mains

- Remarques : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.  
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.  
Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.  
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.  
Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	granulés
Couleur	:	brun
Odeur	:	aromatique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité	:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	> 408 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	8,3 - 9,8 Concentration: 10 L% (en solution aqueuse)
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	dispersable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Ingestion  
Inhalation  
Contact avec la peau

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Contact avec les yeux

### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Composants:

#### **Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,32 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.678 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,81 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,33 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 28.10.2022
5.0	05.03.2025	S00031368148	Date de la première version publiée: 28.10.2022

### Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

#### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque de graves lésions des yeux.

### Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Risque de lésions oculaires graves.
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022
			Date de la première version publiée: 28.10.2022

### mésosulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

#### Composants:

##### 345642-79-7:

Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
----------	---	--

### méfenpyr-diéthyle:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### iodosulfuron-méthyle-sodium:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

### mésosulfuron-méthyle (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

### méfenpyr-diéthyle:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.
--	---	--

### iodosulfuron-méthyle-sodium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.
--	---	--

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.  
germinales- Evaluation

### **Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Composants:**

#### **Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,5 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 13,1 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0205 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Composants:

##### **Solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène — non spécifié:**

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 5,9 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 2,18 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 1,02 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,1 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,32 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,00083 mg/l  
Durée d'exposition: 14 d

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,0004 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Durée d'exposition: 7 d

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 7,79 mg/l  
Durée d'exposition: 28 d  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 7,9 mg/l  
Durée d'exposition: 21 d  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 100

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

### mésosulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 0,29 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,00129 mg/l  
Durée d'exposition: 7 d

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )): 0,00018 mg/l  
Point final: Taux de croissance  
Durée d'exposition: 7 d

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 100

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

**Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### **méfenpyr-diéthyle:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

#### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Composants:

#### **méfenpyr-diéthyle:**

Répartition entre les compar-

timents environnementaux

Stabilité dans le sol

: Remarques: La faible mobilité dans le sol.

: Temps de dissipation: 12 d

: Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

Répartition entre les compar-

timents environnementaux

Stabilité dans le sol

: Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

: Temps de dissipation: 1 - 10 d

: Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

: Remarques: Le produit n'est pas persistant.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation

: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

### Composants:

#### **méfenpyr-diéthyle:**

- Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **iodosulfuron-méthyle-sodium:**

- Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### **mésosulfuron-méthyle (ISO):**

- Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

- Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-lor.
- Code des déchets : emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>ADN</b>	:	UN 3077
<b>ADR</b>	:	UN 3077
<b>RID</b>	:	UN 3077
<b>IMDG</b>	:	UN 3077
<b>IATA</b>	:	UN 3077

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADN</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM)
<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM)
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM)
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM)
<b>IATA</b>	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADN</b>	:	9
<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA</b>	:	9

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

**Remarques** : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### ADR

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Code de restriction en tunnels : (-)  
**Remarques** : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### RID

Groupe d'emballage : III  
Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
**Remarques** : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### IMDG

Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
EmS Code : F-A, S-F  
**Remarques** : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 956  
Instruction d'emballage (LQ) : Y956  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous  
**Remarques** : Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	956
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y956
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

#### ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

#### RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

#### IMDG

Polluant marin	:	oui
----------------	---	-----

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: Non applicable
Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: 84, 25
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	: 4510
Composés organiques volatils	: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable

### Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Asp. Tox. : Danger par aspiration  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France  
2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## REPLICA

Version 5.0	Date de révision: 05.03.2025	Numéro de la FDS: S00031368148	Date de dernière parution: 28.10.2022 Date de la première version publiée: 28.10.2022
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

cherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR